

<b>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNESIE FRANÇAISE REPUBLIQUE FRANÇAISE</b>		<b>LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT</b>
--	---	---

**DÉLIBÉRATION MUNICIPALE**

**N° 66/22 du 29 août 2022**

*Autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'occupation des parcelles dépendants de la terre Puohine, cadastrées commune de Taputapuatea, commune associée de Puohine, section RA n°75, TM n°19 et TT n°5, d'une superficie totale de 404 682 m², avec l'association « Tamarii Puohine ».*

<p>Convocation N° 238/22 du 23 août 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt et deux, le 29 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.</p>															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
<p>Date d'affichage de la convocation 23 août 2022</p>	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
<p>Date d'affichage de la délibération <b>08 SEP. 2022</b></p>	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
<p>Nombres de conseillers : 27</p>	5. M. LACHAUX Gérald	X														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>En exercice</td><td style="text-align: center;">27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td style="text-align: center;">14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">14</td></tr> <tr><td>Absents</td><td style="text-align: center;">13</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td style="text-align: center;">11</td></tr> <tr><td>Votant</td><td style="text-align: center;">25</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	14	Absents	13	Représentés	11	Votant	25	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	Donne procuration à Mme. TAEA Jeannette, 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	14															
Absents	13															
Représentés	11															
Votant	25															
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X														
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire												
<p>Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme. RUA Liliane, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire</p>	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X													
	11. M. TERIIPIAIA Stergios		X	Donne procuration à M. HIRO Toni, 6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	Donne procuration à Mme. RUA Liliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire												
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme GODFREY Marie-Louise, 5 <sup>ème</sup> adjointe au Maire												
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire												

Délibération municipale n° 66/22 du 29 août 2022

*Autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'occupation des parcelles dépendants de la terre Puohine, cadastrées commune de Taputapuatea, commune associée de Puohine, section RA n°75, TM n°19 et TT n°5, d'une superficie totale de 404 682 m², avec l'association « Tamarii Puohine ».*

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria	X		
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<u>Sens du vote :</u>  Unanimité Adoption Rejet  <input checked="" type="checkbox"/> Majorité Nombre voix « Pour » 24 Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention » 1	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, conseiller municipal de Opoa
	18. M. BECQUET Patrick		X	Donne procuration à TERIIHAUNUI Hiomai, conseiller municipal de Avera
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata		X	
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française,
- Vu** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 07 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs regroupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 1307 CM du 3 août 2017 portant transfert de gestion de diverses parcelles dépendant du domaine Puohine, cadastrées commune de Taputapuatea, section de commune de Puohine, au profit de la commune de Taputapuatea ;
- Vu** la délibération n°13/19 du 25 février 2019 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'occupation des parcelles dépendants de la terre Puohine, cadastrée commune de Taputapuatea, commune associée de Puohine, section RA n°75, TM n°19 et TT n°5, d'une superficie totale de 404 682 m<sup>2</sup>, par l'association « Tamarii Puohine » ;
- Vu** la délibération n° 115/21 du 09 décembre 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'occupation des parcelles dépendants de la terre Puohine, cadastrée commune de Taputapuatea, commune associée de Puohine, section RA n°75, TM n°19 et TT n°5, d'une superficie totale de 404 682 m<sup>2</sup>, par l'association « Tamarii Puohine » ;

Délibération municipale n° 66/22 du 29 août 2022

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'occupation des parcelles dépendants de la terre Puohine, cadastrées commune de Taputapuatea, commune associée de Puohine, section RA n°75, TM n°19 et TT n°5, d'une superficie totale de 404 682 m<sup>2</sup>, avec l'association « Tamarii Puohine ».

**Vu** le projet d'avenant n°2 à la convention relative à l'occupation des parcelles dépendants de la terre Puohine, cadastrée commune de Taputapuatea, commune associée de Puohine, section RA n°75, TM n°19 et TT n°5, d'une superficie totale de 404 682 m<sup>2</sup>, par l'association « Tamarii Puohine » ;

**Ouï** l'exposé du Maire.

**Considérant** l'engagement de l'association en faveur du développement du secteur primaire et le partenariat initié avec la commune dans le but de mettre à disposition le foncier nécessaire à la poursuite de leurs objectifs.

**Considérant** la possibilité de soutenir les porteurs de projet agricoles « ICRA » en prévoyant la possibilité d'installer leurs exploitations sur le foncier mentionné dans la convention.

**Considérant** la durée d'affectation initiale de 2 ans au profit de l'association comme étant insuffisante pour lancer les projets ICRA car ne garantissant pas la maîtrise foncière.

**Considérant** la nécessité de modifier les termes de la convention initiale par un deuxième avenant visant à porter la durée de la convention à neuf (9) années au lieu des deux (2) années stipulées dans la convention initiale, soit jusqu'au 25 février 2032.

**Considérant** l'étendue de la zone et la nécessité de définir les modalités d'examen des éventuelles demandes d'occupation de l'espace concerné au regard des opportunités identifiées.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 août 2021, 732 80

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet d'avenant n°2 à la convention relative à l'occupation des parcelles dépendants de la terre Puohine, cadastrées commune de Taputapuatea, commune associée de Puohine, section RA n°75, TM n°19 et TT n°5, d'une superficie totale de 404 682 m<sup>2</sup>, avec l'association « Tamarii Puohine », est approuvé.

**Article 2** : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'occupation des parcelles dépendants de la terre Puohine, cadastrées commune de Taputapuatea, commune associée de Puohine, section RA n°75, TM n°19 et TT n°5, d'une superficie totale de 404 682 m<sup>2</sup>, avec l'association « Tamarii Puohine ».

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Maire est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 29 août 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la Commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous la responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Subdivision administrative  
des îles Sous-le-Vent

Le 08 SEP. 2022  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 08 SEP. 2022



Le Maire

Délibération municipale n° 66/22 du 29 août 2022

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'occupation des parcelles dépendants de la terre Puohine, cadastrées commune de Taputapuatea, commune associée de Puohine, section RA n°75, TM n°19 et TT n°5, d'une superficie totale de 404 684 m², avec l'association « Tamarii Puohine ».